

2^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« CAPE »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « CAPE », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 2 mars 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 600.000.- euros à partir de l'exercice 2019. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **20 DEC. 2019**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Président



Sam Tanson
Ministre de la Culture

Sabine AUGUSTIN
Présidente